



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Paris, le **02 MAI 2014**

CAB- FM/MCA/Me A14-7271

Monsieur le Contrôleur général,

Vous m'avez transmis le 18 octobre 2013 le rapport de la visite que vous avez effectuée au centre pénitentiaire des Baumettes, à Marseille (Bouches-du-Rhône), du 8 au 19 octobre 2012 et du 23 au 27 septembre 2013. Vous souhaitiez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives aux soins dispensés aux personnes détenues dans cet établissement.

L'objectif d'assurer des soins de qualité en détention est pleinement pris en compte par l'agence régionale de santé (ARS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, comme par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM) qui intervient au sein du centre pénitentiaire. Une transformation significative est attendue de la création, dans le cadre du projet de construction Baumettes 2, d'une structure centralisée regroupant l'unité sanitaire, le service médico-psychologique régional (SMPR), le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et la pharmacie. L'amélioration de l'articulation entre les services qui en résultera permettra d'offrir aux patients une prise en charge globale et d'optimiser les moyens en personnel et en plateau technique.

Dans l'attente de cette réalisation, certaines dispositions ont été mises en œuvre et répondent aux observations de votre rapport.

En ce qui concerne le fonctionnement des services de soins, je vous précise que le médecin visite deux fois par semaine les personnes placées au quartier disciplinaire et en confinement ; il émet un avis écrit destiné au chef d'établissement pénitentiaire, chaque fois qu'il estime que le placement est de nature à compromettre la santé de la personne détenue. A sa demande ou sur signalement, et en tant que de besoin, la personne placée au quartier disciplinaire ou en confinement est accueillie au sein de l'unité sanitaire, du SMPR ou du CSAPA, pour y recevoir les soins que son état de santé requiert. La prise en compte du risque suicidaire est une préoccupation constante de l'ensemble des professionnels et intervenants du centre pénitentiaire.

La désignation d'un médecin référent est d'ores et déjà effective pour la prise en charge des maladies infectieuses et des addictions et va être élargie aux maladies chroniques. Un travail de réflexion va être conduit afin de mettre en place une organisation garantissant cette désignation dès l'arrivée de la personne détenue.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS cedex 19

Pour résoudre les difficultés concernant l'interprétation des clichés radiologiques et permettre une interprétation directe, l'AP-HM a décidé d'intégrer l'unité sanitaire à son système de communication et d'archivage des images médicales. Ce processus de dématérialisation facilitera l'articulation avec l'ensemble des radiologues de l'AP-HM.

Par ailleurs, un matériel permettant d'effectuer des clichés panoramiques dentaires a été installé à l'unité sanitaire en juin 2013. L'augmentation du temps de dentiste à hauteur de 0,5 équivalent temps plein permet, depuis octobre 2013, de proposer un bilan bucco-dentaire aux nouveaux arrivants.

J'ajoute que les attestations nécessaires à la pratique d'une activité sportive sont délivrées préférentiellement par les praticiens de l'unité sanitaire disposant d'une compétence en médecine du sport. En cas de besoin spécifique, une orientation vers le plateau technique spécialisé en médecine du sport de l'AP-HM peut être effectuée.

Sur la nécessité de consolider les liens entre l'unité sanitaire, le SMPR et la pharmacie, des réunions d'échanges ont été mises en place et une analyse des prescriptions somatiques comme psychiatriques est effectuée par la pharmacie afin d'améliorer l'approche globale du patient. Le dossier informatisé et partagé constituera une seconde étape importante pour faciliter l'analyse pharmaceutique avant l'ouverture de la structure qui regroupera l'unité sanitaire, le SMPR et la pharmacie sur un même site.

La présence au centre pénitentiaire de médecins et personnels soignants formés à la santé publique et à la prévention va permettre un nouveau développement des actions d'éducation pour la santé ; un comité de pilotage de l'ensemble des partenaires concernés a été mis en place à cet effet pour coordonner ces actions.

Enfin, en ce qui concerne le signalement systématique des violences contre les personnes détenues, les médecins rappellent que la violence en milieu pénitentiaire fait l'objet de toute leur attention. Ils signalent au chef d'établissement pénitentiaire tout constat ou allégation de mauvais traitement, dès lors que la victime y consent ; si tel n'est pas le cas, ils prennent toute mesure utile pour que la personne soit protégée et s'efforcent de rechercher son consentement. Liés cependant par le secret médical, ils font de l'accord de la victime, lorsqu'elle dispose de son libre arbitre, un préalable indispensable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur général, l'expression de ma sincère considération.

Bien cordialement,

Marisol

Marisol TOURAINE